

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil Scientifique Territorial de Limoges		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat
Date de dépôt : Sans Objet	Date d'examen : 06/08/2020	
Décision n°2020-14		
Date de validation officielle : 06/08/2020	Objet : AVIS Réserve naturelle de l'Etang des Landes Evaluation du Plan de Gestion 2014-2018 Nouveau plan de gestion 2020-2027	Vote ----- Présents : 8 Représentés : 16 ----- Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

La réserve naturelle nationale de l'étang des Landes (Lussat, Creuse), d'une superficie de 166 ha, a été classée le 23 décembre 2004 (décret n°2004-1480). Elle est gérée depuis 2005 par le Conseil Départemental de la Creuse, par ailleurs propriétaire de plus de 90% du foncier. Depuis 2006, il s'est adjoint les compétences scientifiques du CEN Limousin devenu CEN-NA pour mener à bien ses missions.

Conformément aux dispositions de l'article R332-18 du Code de l'environnement, le CSRPN a examiné le contenu du nouveau plan de gestion 2020-2027 de la RNN de l'Etang des Landes. Une évaluation du précédent plan est également présentée.

Examen du CSRPN,

D'un point de vue général, le plan de gestion est de très bonne facture : très bien documenté, construit et argumenté, ambitieux mais réaliste. On ne peut que saluer cette qualité auprès des rédacteurs.

1- L'état des lieux est bien documenté : les aspects historique et foncier, les statuts, la bathymétrie, la géologie, la pédologie, l'hydrologie du bassin versant, la géomorphologie, le fonctionnement du Comité Consultatif et du Conseil Scientifique (CSRPN), le rôle des gestionnaires, tous ces aspects sont bien expliqués.

- Il faut noter l'existence d'un volumineux chapitre **sur la qualité d'eau et les mesures physico chimiques**, enjeux forts de la gestion ;
- **Le volet patrimoine naturel** est très sérieusement traité :
 - Le catalogue des végétations est très complet, avec notamment un bon niveau de connaissances sur des groupes parfois sous évalués comme les Characées ;
 - **La patrimonialité des habitats et des espèces a été évaluée :**
 - pour les habitats : sur la base de la liste des habitats d'intérêt communautaire Natura 2000 présents et de dires d'experts locaux ;
 - pour les espèces : sont pris en considération les critères d'endémisme, d'inscription sur des listes rouges, de protection réglementaire (directives, protection nationale, protection régionale ou départementale), de la déterminance ZNIEFF, d'appartenance à la liste SCAP, et à défaut, le dire d'experts.
- **Un niveau d'enjeux de conservation a été défini** sur la base des éléments méthodologiques

développés par l'AFB (2017) ;

- Pour la faune et la flore, **seules les espèces autochtones** inscrites sur une liste rouge ou à l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore » ont été évaluées ;
- **Tous les habitats sont décrits et évalués** (surfaces, description, fonctionnalité, dynamique...). **9 habitats sont jugés importants dont 4 majeurs** : herbiers aquatiques à Characées, herbiers aquatiques enracinés, gazons amphibies, pré para tourbeux à Laïche sétacée ;
- **Pour la flore, 6 espèces sont jugées d'intérêt majeur** : Antinorie fausse-agrostide, Canche sétacée, Isoète à feuilles très ténues, Grande Douve, Stellaire des marais, Utriculaire (novi speci) ;
- **Pour la faune, 10 espèces sont jugées majeures** : Rousserolle turdoïde, Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Cisticole des joncs, Bruant des roseaux, Marouette ponctuée, Sarcelle d'été, *Dolomedes plantarius*, *Leviellus thorelli*, Vertigo de Des Moulins. Sans surprise l'avifaune constitue un groupe important pour la RNN, haut lieu ornithologique à l'échelle du Massif central ;
- **2174 espèces sont connues**. On note une réelle amélioration des connaissances entre 2014 et 2018 avec l'apport de 579 espèces nouvelles pour la RNN sur cette période grâce aux efforts de prospections réalisés ;
- **Le cadre socio-économique** est clairement présenté : les activités pouvant impacter positivement ou négativement la RNN sont analysées (chasse, pêche, agriculture, visiteurs). A noter la présence, en simultanée quelques jours par an, de 300 à 400 visiteurs (pour 17 000 à l'année) ce qui paraît important.

2 - La bio évaluation et hiérarchisation des enjeux :

La bio évaluation s'appuie sur des méthodes reconnues et des données récentes (essentiellement 2009 à 2018) est de bonne qualité et le dire d'experts permet d'affiner mais ne domine pas dans la hiérarchisation ce qui est important.

Les critères de responsabilité s'appuient sur des indicateurs fiables, effectifs, niveau de responsabilité territoriale de la RNN. L'intérêt global de la réserve provient de la diversité, de l'originalité et de la rareté des milieux naturels aquatiques, amphibies et palustres particulièrement intéressants à l'échelle de l'ancienne région Limousin et plus largement du Massif central. La faible superficie du site limite sa responsabilité au niveau national. Ceci est clairement dit dans ce chapitre du plan de gestion.

La part d'expertise est limitée pour la plupart des groupes, notamment ceux pour lesquels les connaissances sont bonnes, ce qui permet d'objectiver la responsabilité de la RNN.

La méthode de hiérarchisation, clairement argumentée, repose sur des bonnes connaissances des groupes taxonomiques (données récentes). La prise en compte du critère « statuts de protection » est quelquefois dénoncée dans les méthodes de bio évaluation car il apporte parfois un poids important à des espèces « communes ». Ce critère ne semble pas problématique ici.

3 - Bilan du plan de gestion 2014/2018 :

L'évaluation est sérieuse et objective sur des faits et des indicateurs qui ont du sens.

4 - Plan de gestion et actions 2020/2027 :

Le lien entre le plan précédent et celui proposé aujourd'hui est fait via un tableau de synthèse qui permet de comprendre la continuité des actions, les nouveautés ou les actions abandonnées. C'est un point intéressant à souligner.

Les objectifs à long terme (OLT), au nombre de 9, sont cohérents avec la nature même de la RNN, les objectifs opérationnels et les actions qui en découlent le sont aussi. Les enjeux jugés majeurs sont bien repris et les actions proposées semblent en accord avec les objectifs visés.

Un tableau de synthèse des objectifs opérationnels (OO) est présenté, reprenant les indicateurs

qui seront utilisés pour juger de la pertinence et du degré de réalisation des actions prévues. Il permet, de manière synthétique, de comprendre et d'apprécier l'ensemble des actions prévues.

Les articulations avec Natura 2000 sont bien exposées, avec un éclairage sur la complémentarité des actions (actions propres à la RNN et actions portées par Natura 2000). Le classement en Natura 2000 des étangs situés en amont est un atout évident pour la RNN qu'il convient de développer. Des actions du futur plan sont d'ailleurs prévues à cet effet. Le plan expose également des actions Natura 2000 à venir (appel à projet d'amélioration des connaissances) très intéressantes puisqu'elles vont permettre de mieux comprendre la répartition des espèces d'intérêt communautaire mais aussi l'impact des changements d'hydrologie sur ces espèces.

Le plan intègre aussi des éléments sur les changements globaux (perte de débits, hausse des températures, décalage des périodes d'exondations, inondations, risque d'induire des pertes de quantité d'eau, perte de qualité d'eau induite) de manière explicite et cela se traduira dans les faits par une étude prospective dans le plan de gestion. C'est assez exemplaire et souvent oublié dans les plans de gestion des RNN.

Toutes les actions sont détaillées correctement en annexes.

Décision du CSRPN N-A

Le CSRPN souligne le travail remarquable du gestionnaire et de son équipe dans la mise en oeuvre du dernier plan de gestion. Il souligne également la qualité du nouveau plan de gestion soumis à son avis.

Avis favorable avec les remarques suivantes données à titre informatif :

- Un tableau synthétique exposant les moyens humains est présenté. Il montre qu'il n'est prévu que 0,75 temps plein sur les aspects de suivis scientifiques ce qui paraît bien faible au regard des objectifs prévus. **Il apparaît nécessaire de renforcer les moyens humains dédiés à la gestion et aux suivis scientifiques ;**
- Il serait intéressant (mais non indispensable) de **faire apparaître sur les « fiches action » leur niveau de priorité**. On peut effectivement se demander qu'elles seront les actions qui seront privilégiées si jamais les moyens humains ou financiers ne permettaient pas de réaliser l'entièreté des actions prévues ;
- **Sur la préservation de la qualité et la quantité de l'eau de l'étang de la RNN** : même si cette observation dépasse les attributions de la RNN, au vu du contexte de sécheresse dans l'Est de la Creuse, il apparaît nécessaire que les acteurs locaux (communauté de communes, Département, gestionnaire du site Natura 2000, exploitants agricoles, propriétaires d'étangs...) mènent une réflexion plus globale à l'échelle du bassin versant sur ce sujet. Certains outils de gestion pourraient être développés comme un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) ou un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Une vigilance devra être également portée sur les prélèvements d'eau dans l'étang à des fins notamment agricoles qui peuvent avoir une incidence directe sur les objectifs de préservation/restauration de la ceinture végétale de la RNN ;
- **Sur la gestion des étangs amont** : des actions de concertation avec les exploitants des étangs et les exploitants agricoles présents en amont sont prévues pour gérer les vidanges et les niveaux d'eau afin de ne pas pénaliser la RNN en aval. Mais si cela se passe mal qu'est-il prévu ? Est-il envisageable de s'affranchir à long terme de ces problèmes de dépendances aux exploitants des étangs situés en amont ? Le Comité consultatif et l'équipe de la RNN ont-ils envisagé ce cas de figure ? L'Etat peut-il imposer des conditions d'usage de l'eau aux propriétaires en amont qui limiteraient l'impact sur la RNN ? Même si ces réflexions vont au-delà du plan de gestion elles devront être abordées lors des réunions du Conseil consultatif notamment ;
- Des paramètres de suivi des sédiments doivent être intégrés au plan pour mieux connaître ce

compartiment et sa contribution à la dégradation de la qualité de l'eau. De plus, il faudrait ajouter le suivi des paramètres MES, turbidité et carbone organique dissous dans le suivi de la qualité de l'eau en particulier en entrées et sortie du plan d'eau ;

- Il serait pertinent d'effectuer un nouveau relevé bathymétrique avant de réaliser les opérations de curage des sédiments ;
- Le gestionnaire de la RNN doit maintenir une veille sur les populations d'espèces exotiques envahissantes animales et végétales notamment sur les espèces d'écrevisses (sur la RNN et sur les étangs de la zone amont) ;
- **Revoir l'évaluation de *Segmentina nitida*** (Mollusque) qui présente des populations fonctionnelles sur le site et qui devrait être un enjeu majeur de la RNN au moins aussi fort que *Vertigo moulinsiana*. Il est donc nécessaire de solliciter la SLEM pour que cette espèce intègre les espèces à enjeux dans un futur plan de gestion (post 2024) ;
- **Améliorer l'évaluation de l'impact de la fréquentation par le public.** La fréquence retenue (observation des éventuelles dégradations et impacts une fois par mois) paraît insuffisante. L'observation du dérangement en direct notamment les jours d'affluence pourrait mettre en avant des zones où le dérangement pourrait être impactant afin d'y remédier ;
- Pour l'action CI03 « Rendre accessible les sentiers de découverte du domaine de Landes à l'observatoire du Genévrier », **une carte paraît indispensable** pour comprendre le projet.

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule un avis favorable à l'unanimité.

A Limoges, le 7 août 2020.



Le Président du CSRPN Nouvelle-Aquitaine